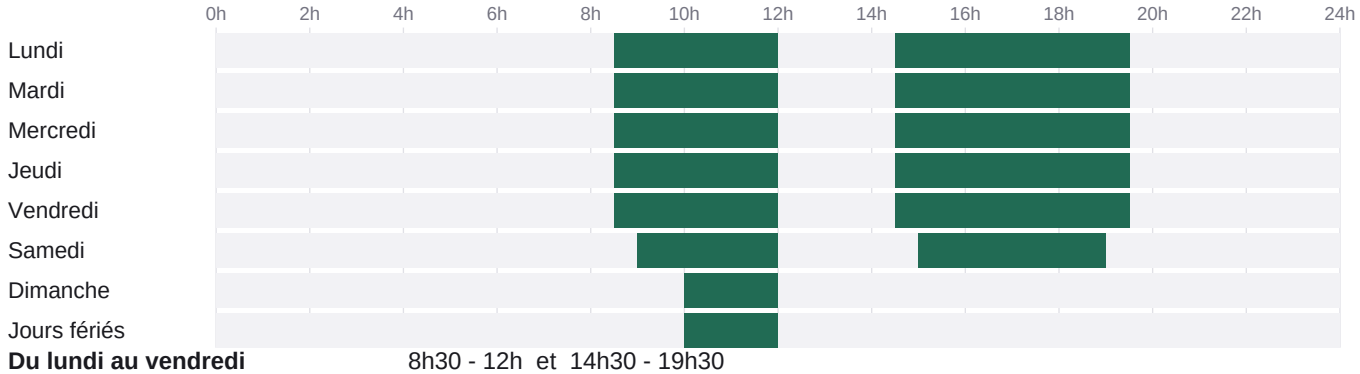
Horaires des travaux bruyants à Audincourt

25400 · Doubs (25) · 14 071 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Lutte contre le bruit, signé le 19 juin 2003 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, etc.) sont autorisés de la façon suivante : DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H30 À 12H00 ET DE 14H30 À 19H30 ; LES SAMEDIS DE 09H00 À 12H00 ET DE 15H00 À 19H00 ; LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 10H00 À 12H00. »

Texte officiel : https://www.audincourt.fr/wp-content/uploads/2015/03/126.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Lutte contre le bruit, signé le 19 juin 2003 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au dimanche et jours fériés	7h - 20h

Le texte dit :

> « Sauf urgence caractérisée, les travaux bruyants sur la voie publique sont interdits entre 20H00 et 07H00. »

Texte officiel : https://www.audincourt.fr/wp-content/uploads/2015/03/126.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.